

## LES ENTIERS POSTAUX PRIVÉS DE SUISSE

*Si pour la France ce genre de document a eu une vie relativement longue, il n'en est pas de même pour nos voisins helvétiques. Allons à leur découverte.*

**D**ans le but de soulager les utilisateurs ayant un grand nombre de correspondances à envoyer et pour surtout leur éviter de coller des timbres, l'Administration postale de la Suisse a introduit, en 1867, à la disposition du public, les enveloppes avec vignette-valeur imprimée appelées « tabelis » et en 1870 des cartes postales.

Mais avec l'augmentation de 1 centime de la valeur d'affranchissement par exemplaire, la vente des enveloppes a été supprimée en 1887 ce qui a entraîné le retour au collage des timbres.

Il aura fallu attendre 20 années pour que l'Administration postale trouve une solution aux nombreuses demandes.

Un nouveau service a vu le jour avec l'impression de vignettes-valeurs sur des documents privés (Ordre de service n° 91 du 14 octobre 1907).

Il a été procédé à l'impression de vignettes-valeurs sur de nombreux documents d'ordre privé : enveloppes, cartes postales, bandes de journaux, mandats de recouvrement, étiquettes de colis, lettres à plier, actes de notifications judiciaires, mandats de paiements, sachets pour échantillons, entiers postaux avec annonces multiples, cartes-lettres, mandats postaux, lettres-enveloppes privées et étiquettes volantes. Pour cette dernière catégorie il semblerait que bien que figurant dans certains catalogues, son existence n'ait pas encore été attestée.

La Poste suisse a reçu un accueil très favorable pour cette nouvelle offre.

### Les vignettes utilisées

Cinq figurines étaient disponibles à la création des entiers postaux privés. S'agissant du timbre du type « Chiffre » (1) de 1907, les valeurs étaient de 2, 5, 10, 12 et 15 centimes selon les tarifs en vigueur.

La commande minimale pour les diverses sortes d'entiers était, pour chaque valeur, de 500 exemplaires.

Pendant cette même période, l'utilisation des timbres au type « Fils de Tell encadré » (2) et au type « Buste d'Helvétie » du type 1 (3) était également possible.

À partir de 1908, l'Administration postale suisse a autorisé l'impression de trois vignettes-valeurs



Type Chiffre.

Type Fils de Tell encadré.

Type 1 du Buste d'Helvétie.

supplémentaires, soit 20, 25 et 30 centimes. La commande minimale d'entiers postaux privés, par catégorie de modèles, a été ramenée à 250 exemplaires.

Quatre ans plus tard, en 1912, deux autres valeurs ont été ajoutées : 30 et 40 centimes.

Etaient également représentés sur les entiers les timbres appelés « Buste d'Helvétie » au type 2 (4), « Helvétie avec épée » de 1908 à 1930 (5), « Fils de Tell » aux types 1 (6), 2 (7) et 3 (8) et le timbre au type "Buste de Tell" (9).



Buste d'Helvétie au type 2.

Type Helvétie avec arme.

Timbre Fils de Tell au type 1.



Les types 2 et 3 du timbre Fils de Tell.

Timbre au type Buste de Tell.

Si pour le timbre « Helvétie » le type 1 et le type 2 sont relativement aisés à identifier, il n'en est pas de même pour le timbre « Fils de Tell »

Le type 1 est assez facile à reconnaître, la corde de l'arbalète passe devant le fût. Sur les deux types suivants, la corde passe derrière. Pour différencier le type 2 du type 3, il faut regarder la boucle qui est très asymétrique pour le type 2. Les lettres de HELVETIA sont aussi un peu différentes.

1915 verra apparaître de nouvelles taxes postales intérieures. Le tarif pour les remboursements par imprimés passe de 12 à 13 centimes et celui des imprimés à 2 centimes devaient être affranchis avec 1 centime de plus.